

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 juin 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230629D02D
Thématique :	Finances		
Titre :	Décision budgétaire modificative - Budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 040-200009868-20230629-20230629D02D-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 18H30**  
**SALLE LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 23 juin 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 12*

*Absents représentés : 4*

*Absents : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;

Messieurs Jean-Luc, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

**Absents représentés :**

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie.

**Absents :**

Monsieur Daulouéde Jean-Claude.

**OBJET : FINANCES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE- BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Cette décision budgétaire modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre du budget du CIAS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux remboursements des cautions versées par les familles accueillies sur les aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage.

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Chapitre 16, article 165 : dépôts et cautionnements reçus	+ 10 000,00 €	
Investissement :		
Chapitre 16, article 165 : dépôts et cautionnements reçus		+ 10 000,00 €



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur la section d'investissement du budget principal du CIAS, telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal du CIAS en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

  
Pierre Laffitte

